

Les bénévoles ont-ils un droit d'accès aux documents RH de l'ASBL ?

Réponse courte

Les bénévoles n'ont pas de droit d'accès général ou automatique aux documents RH de l'ASBL. Seules les personnes chargées de la gestion du personnel ou disposant d'un **mandat explicite** de l'organe de gestion peuvent y accéder. Les documents RH contiennent des données à caractère personnel protégées par le RGPD et la loi du 1er août 2018.

Un bénévole ne peut consulter des documents RH que si un **mandat écrit, précis et limité** lui a été accordé par l'organe compétent, précisant la nature des documents accessibles, la finalité et la durée de l'accès. Toute consultation doit respecter la **confidentialité** et la **proportionnalité**, et être justifiée par un intérêt légitime en lien direct avec les missions confiées.

En l'absence de mandat formel, tout accès d'un bénévole aux documents RH constitue une **violation de la législation** sur la protection des données et engage la responsabilité de l'ASBL et de ses dirigeants. Il est recommandé de faire signer un **engagement de confidentialité** à tout bénévole amené à consulter des informations sensibles. Voir également la fiche relative à [politique de confidentialité interne dans une ASBL](#).

Définition

Au Luxembourg, une **association sans but lucratif (ASBL)** peut recourir à des bénévoles pour la réalisation de ses activités. Le bénévole est une personne physique qui s'engage librement, sans contrepartie financière, à exercer une activité au profit de l'ASBL. Il n'existe aucun lien de subordination juridique entre l'ASBL et le bénévole, ce dernier n'ayant pas la qualité de salarié au sens du **Code du travail** luxembourgeois. Les documents RH désignent l'ensemble des documents relatifs à la gestion du personnel salarié de l'ASBL, notamment les contrats de travail, fiches de paie, dossiers disciplinaires, évaluations, et tout document contenant des données à caractère personnel relatives aux salariés.

Conditions d'exercice

L'accès des bénévoles aux documents RH est strictement encadré par la législation luxembourgeoise.

Condition	Détail
Personnes autorisées	Seules les personnes investies d'une fonction de gestion du personnel ou disposant d'une délégation expresse de l'organe de gestion
Bénévoles	Aucun droit d'accès général ou automatique sans mandat spécifique
Confidentialité	Principe consacré par la loi du 1er août 2018 sur la protection des données personnelles
Données concernées	L'ensemble des documents RH contenant des données à caractère personnel des salariés

Modalités pratiques

L'accès aux documents RH par un bénévole requiert un encadrement formel strict.

Modalité	Détail
Mandat explicite	Décision formalisée de l'organe compétent (CA ou AG selon les statuts)
Contenu du mandat	Nature des documents accessibles, finalité de l'accès, durée et modalités de consultation
Proportionnalité	Toute consultation doit respecter ce principe et la confidentialité des données
Absence de mandat	Toute communication constitue une violation de la législation et engage la responsabilité de l'ASBL

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux ASBL de limiter l'accès aux documents RH aux seules personnes dont la fonction l'exige, telles que le président, le trésorier ou le responsable RH, et de formaliser toute délégation par écrit. En cas de nécessité opérationnelle, l'ASBL doit s'assurer que le bénévole concerné a signé un engagement de confidentialité et a été informé de ses obligations légales en matière de protection des données. Toute demande d'accès doit être documentée et justifiée par un intérêt légitime, en lien direct avec les missions confiées au bénévole. Il est déconseillé de transmettre des copies de documents RH à des bénévoles, sauf obligation légale ou décision expresse de l'organe de gestion. Voir également la fiche relative à [risques de requalification du bénévolat](#).

Cadre juridique

L'accès aux documents RH par les bénévoles est encadré par les textes suivants :

Référence	Objet
Art. <u>L.261-1</u> et s.	Confidentialité des données des salariés
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles (CNPD)
Règlement (UE) 2016/679	RGPD
Loi modifiée du 7 août 2023	Statut des ASBL et fondations

L'accès non autorisé d'un bénévole aux documents RH expose l'ASBL à des sanctions administratives et pénales, ainsi qu'à des actions en responsabilité civile de la part des salariés concernés. Il est impératif de vérifier systématiquement la légitimité et la portée de tout accès sollicité par un bénévole avant toute communication de documents RH.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.